

Séance du Jeudi 01 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
25.11.2022

Date d'affichage
25.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés** :

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,  
M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

**Délibération n° 2022.109**

**Objet de la délibération**

**FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Considérant que, à l'instar du domaine public communal, la Commune peut faire l'objet de demandes d'occupation terrain dépendant de son domaine privé pour des activités économiques. Dans ce contexte, la législation prévoit que ce type d'occupation donne lieu au versement d'une contrepartie financière.

Considérant qu'en ce qui concerne le domaine public, la fixation des tarifs de la redevance est effectuée par décision du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020.34 du 5 juin 2020, la dernière décision du Maire prise dans ce domaine est la décision n°2022-016 du 4 mars 2022.

Considérant qu'afin de prévoir une tarification pour les éventuelles demandes à venir d'occupation pour des activités économiques portant sur le domaine privé communal, il est proposé au conseil municipal de reprendre celle de la redevance établie pour le domaine public afin de garantir une cohérence et une égalité de traitement entre les opérateurs économiques.

Considérant qu'ainsi, sur cette base, la tarification des occupations par des activités économiques pourrait être la suivante :

ACTIVITES PÉRENNES OU OCCUPATIONS DE LOGUE DUREE (Occupation supérieure à 1 mois autre que terrasse de bar/restaurant)	FORFAIT ANNUEL 470,00 € MAJORATION SELON SURFACE OCCUPEE Surface < 100 m <sup>2</sup> : + 94,00 € Surface entre 100 m <sup>2</sup> et 300 m <sup>2</sup> : + 188,00 € Surface entre 301 m <sup>2</sup> et 500 m <sup>2</sup> : + 282,00 € Surface > 500 m <sup>2</sup> : + 350,00 €
Emplacements marchands/ activités occasionnel(le)s	20,00 €/ jour 10,00 €/demie journée (fin avant 12h00 ou début à partir de 12h00)
Emprises terrasses bar ou restaurant	25,00 €/ m <sup>2</sup> /an

Considérant que pour les tarifs calculés au m<sup>2</sup> ou au ml, les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure, toute période (année, mois, journée) commencée est due.

Considérant que, par ailleurs, il est proposé également de prévoir l'actualisation de ces montants annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE et à partir du dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Considérant qu'il est précisé également que les occupations du domaine privé communal sans but lucratif et les occupations ponctuelles par des associations morillonnaises ne donneraient pas lieu à paiement.

**Aussi,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission affaires touristiques du 21 novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVE** la tarification pour les occupations du domaine privé de la commune pour des activités économiques conformément au tableau ci-dessous :

ACTIVITES PÉRENNES OU OCCUPATIONS DE LOGUE DUREE (Occupation supérieure à 1 mois autre que terrasse de bar/restaurant)	FORFAIT ANNUEL 470,00 € MAJORATION SELON SURFACE OCCUPEE Surface < 100 m <sup>2</sup> : + 94,00 € Surface entre 100 m <sup>2</sup> et 300 m <sup>2</sup> : + 188,00 € Surface entre 301 m <sup>2</sup> et 500 m <sup>2</sup> : + 282,00 € Surface > 500 m <sup>2</sup> : + 350,00 €
Emplacements marchands/ activités occasionnel(le)s	20,00 €/ jour 10,00 €/demie journée (fin avant 12h00 ou début à partir de 12h00)
Emprises terrasses bar ou restaurant	25,00 €/ m <sup>2</sup> /an

- **DE PRÉCISE** que, pour les tarifs calculés au m<sup>2</sup> ou au ml, les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure et que toute période (année, mois, journée) commencée est due.
- **DE PRÉVOIR** que cette tarification fera l'objet d'une actualisation annuelle sur la base de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE et à partir du dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;

- **DIT** que les occupations du domaine privé communal sans but lucratif et les occupations ponctuelles par des associations morillonaises sont exonérées de paiement ;
- **RAPPELE** que chaque occupation devra donner lieu à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé communal.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Simon Beerens-Bettex". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MOREL" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.